



DISP de Lille : par l'intervention de la CGT IP, fin de l'INJUSTICE concernant La politique DISP des Jours "Enfants Malades"

Fin 2022, la CGT EPI 59/62 dénonçait l'existence d'une note DISP de Lille datée du 21/10/22 et passée *très discrètement* au sein des services RH ...

Cette note interdisait ni plus ni moins aux parents d'enfants malades de s'absenter plus de deux jours consécutifs, leur demandant de "s'organiser" à l'issue de cette période... et de poser des congés annuels.

Votre enfant souffrait d'une grave pathologie ?

Vous élevez seul.e un mineur, sans soutien familial autre ?

Vous n'aviez plus qu'à perdre des jours de congés, histoire d'être un peu plus en difficulté dans votre parentalité.

La CGT IP a combattu cette note et demandé son annulation jusque devant les services RH de la DAP, rappelant entre autres que la circulaire du 20/07/82 prévoit seulement des restrictions pour nécessités de service. La DAP, après une expertise juridique de ses services, a rejoint l'analyse de la CGT IP.

La DISP, qui elle, n'a jamais reconnu expressément l'irrégularité de sa note malgré nos relances et l'analyse de la DAP qui leur a été adressée, reconnaît aujourd'hui une simple "maladresse"... Elle a surtout évité de justesse un recours qui n'aurait pu être que perdant la concernant : une nouvelle note est donc apparue, tout aussi discrètement, le 30/03/23.

La CGT IP rappelle donc aujourd'hui que le principe est de **12 jours annuels par enfant**, que les parents peuvent se répartir à leur convenance selon leurs situations.

Nous ajoutons également que la CGT IP a demandé une audience à la DISP concernant de nombreux points, notamment RH

A Lille, le 13/04/23

" Quand l'injustice devient Loi, la résistance est un devoir "